

Rapport annuel 2009



**25 ans de
LPP**

→ Avec un CD anniversaire en annexe!
25 textes sur l'histoire de la prévoyance professionnelle

**25 ans de
LPP**

→ Avec un CD anniversaire en annexe!

25 textes sur l'histoire de la prévoyance professionnelle

La LPP en disque compact

La prévoyance professionnelle de 1985 à aujourd'hui



Le 1^{er} janvier 1985, la LPP entrait en vigueur. Depuis, les caisses de pension sont devenues un élément constitutif stable et efficace de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité qui

repose sur trois piliers. Dans ce CD célébrant les 25 ans de la LPP, vous trouverez 25 articles d'auteurs renommés qui se penchent sur les acquis, mais aussi les défis de la prévoyance professionnelle. ■

Sommaire

- 4 Organes de l'ASIP
- 5 Avant-propos du président
- 6 Rapport détaillé des activités de l'ASIP
- 11 Lancement de l'année de prévoyance 2009 à Berne
- 11 Séminaire de l'ASIP, Zurich 2009
- 12 Rapport de la commission Formation professionnelle et continue
- 13 Rapport de la commission Fondations communes
- 14 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit privé
- 15 Rapport de la commission Placements
- 16 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit public
- 17 Assemblée générale 2009 à Lucerne
- 17 Formation des conseils de fondation, Lausanne 2009
- 18 Bilan et comptes de résultats
- 22 Rapport des réviseurs
- 23 «Tour d'horizon sociopolitique» (annexe)



Organes de l'ASIP

Comité

Christoph Ryter, président
Caisse de pensions Migros

Dr. Jean Pfitzmann, vice-président
Caisse de pensions Swatch Group
(membre du Conseil de fondation)

Dr. Thomas Hohl, vice-président
Responsable diplômé de caisse
de pension

Martin Beyeler
Caisse de pensions de
la Mobilière Suisse

Urs Bracher
Caisse de pensions du Credit
Suisse Group (Suisse)

Christian Cuénoud
Caisse de pensions CERN

Daniel Dürr
Caisse de prévoyance des
Associations techniques (CPAT)

Beatrice Fluri
Responsable diplômée de caisse
de pension

Jacques Hoffmann
Caisse de Pension de la SSPh
(Commission de placements)

Martin Leuenberger
Institutions sociales de la Société
suisse des Entrepreneurs

Blaise Matthey
Fédération des
Entreprises Romandes

Birgit Moreillon
Caisse de pensions
Banque Cantonale Vaudoise

Dr. Markus Moser
Novartis Pension Fund

Brigitte Schmid
Caisse de pensions Swiss Re

Urs Stadelmann
Caisse de pensions
Dätwyler Holding

Dieter Stohler
Caisse de pensions de
la Ville de Bâle

Daniel Thomann
Hewitt Associates

Dr. Vera Kupper Staub
Caisse de pensions de
la Ville de Zurich

Secrétariat

Hanspeter Konrad, directeur
Anneliese Zogg, secrétariat
Jacqueline Schwery, secrétariat
Michael Lauener, coll. juridique

Réviseurs

Rudolf Noser/Urs Sigrüst

Avant-propos du président

Chers membres de l'ASIP: la transparence est une priorité!

Début 2009, les marchés financiers nous ont à nouveau préoccupés, pour ne pas dire inquiétés. Les degrés de couverture qui ont déjà beaucoup souffert à la fin de 2008 ont continué à baisser. Ce n'est qu'au cours du mois de mars que la situation s'est détendue. De nombreuses institutions de prévoyance ont finalement réalisé une performance très satisfaisante en 2009. Mais, malgré des rendements dépassant souvent les 10%, il ne faut pas oublier une chose: quand on a perdu 50% de sa fortune, il faut une performance de 100% pour compenser cette perte. Autrement dit, la plupart des institutions de prévoyance n'ont toujours pas retrouvé, fin 2009, la situation qui était la leur au milieu de l'année 2007. Au cours des mois et années à venir, il va donc falloir reconstituer les réserves de fluctuation de valeur. C'est la raison pour laquelle il est important de poursuivre les mesures d'assainissement décidées si l'on veut stabiliser la situation financière des institutions de prévoyance.

Une enquête de l'ASIP réalisée au printemps 2009 a révélé que les connaissances des assurés et du peuple en ce qui concerne le fonctionnement de la prévoyance professionnelle étaient plutôt limitées. Dès lors, les conditions n'étaient guère favorables avant la votation sur le taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle. L'ASIP a donc lancé l'été dernier une campagne de sensibilisation dont l'objectif principal est d'informer. Elle se poursuivra car la question restera d'actualité. La campagne de votation a montré que la sécurité des rentes et la capacité de rendement des institutions de prévoyance faisaient l'objet de débats très émotionnels et que de nombreuses semi-vérités et mensonges étaient colportés à cet égard dans les médias. Expliquer

nos activités et les rendre transparentes aura donc également une certaine importance à l'avenir.

Les commissions de l'ASIP ainsi que son secrétariat ont été fortement sollicités en 2009: publication de l'estimation concernant la situation financière effective des institutions de prévoyance au début de l'année, prises de position à l'égard de diverses affaires politiques, contacts avec les partenaires sociaux, les représentants politiques ainsi que d'autres cercles intéressés – sans oublier les prestations courantes à nos membres. Je voudrais remercier ici toutes les personnes impliquées de leur engagement sans faille en faveur de la prévoyance professionnelle, tout particulièrement en ce qui concerne l'année qui vient de s'écouler. Dans les pages qui suivent, vous trouverez, comme chaque année, les rapports d'activité du secrétariat et des commissions.

Chers membres, j'aimerais tout spécialement vous remercier de votre soutien permanent. Je me réjouis d'ores et déjà des nombreux contacts qui nous attendent en 2010, année où la prévoyance professionnelle célèbre un événement – la LPP vient en effet de fêter son 25^e anniversaire le 1^{er} janvier!

Cordialement,



Christoph Ryter
Président

Rapport d'activités détaillé

de la direction de l'ASIP

Stabilité du système de prévoyance, santé structurelle, transparence – telles sont les priorités de l'ASIP. Notre campagne d'information à long terme, «CAISSES DE PENSION – avec nous – pour nous», y contribue dans une large mesure.

Suite à la crise financière et économique, la plupart des institutions de prévoyance (IP) en Suisse ont subi des pertes de placements en 2008. Sur la base des estimations actuelles, la majorité d'entre elles devrait avoir atteint un degré de couverture légèrement supérieur à 100%. Ceci n'est que partiellement dû à des plans d'assainissement, mais avant tout à la reprise forte et rapide des marchés financiers depuis mars 2009.

Il est néanmoins trop tôt pour relâcher la vigilance, car la situation n'est pas encore revenue à la normale. Outre les perspectives économiques toujours incertaines, il manque les réserves de fluctuation de valeur nécessaires pour poursuivre des stratégies de placement à risques. On peut toutefois affirmer que la prévoyance professionnelle reste un système stable et efficace. L'existence des IP n'a pas été remise en question suite à la crise. Néanmoins, la prévoyance professionnelle, à laquelle on attribue le rôle de bouc émissaire, reste la cible d'attaques. De plus, la votation sur l'adaptation du taux de conversion du 7 mars 2010 a déclenché un débat sur les défis et les perspectives du deuxième pilier. Analyse et discussion de la situation actuelle sont donc utiles et nécessaires.

D'une part, des attaques en bloc contre le système de la prévoyance professionnelle n'apportent pas grand-chose. Rappelons à tous ceux qui, en raison de la situation qui règne actuellement, arrivent – de manière précipitée – à la conclusion que notre système de prévoyance professionnelle comporte des erreurs de conception, que notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité compte parmi les plus efficaces sur le plan international. D'autre part, il convient de faire preuve d'autocritique en ce qui concerne la nécessité d'une gestion efficace et transparente des coûts des caisses de pension, mais aussi d'éliminer les faiblesses structurelles dans le domaine du financement et des prestations.

Assemblée générale

La douzième Assemblée générale, qui s'est tenue le 8 mai 2009 à Lucerne, était placée sous le signe du lancement d'une campagne de sensibilisation destinée à mieux faire connaître la prévoyance professionnelle. Un site web qui donne des informations sur la prévoyance professionnelle en constitue l'élément central (www.avec-nous-pour-nous.ch). Le président Christoph Ryter a souligné l'importance que le deuxième pilier, marqué par le partenariat social, revêt pour les assurés, en insistant sur la nécessité de définir des paramètres plus réalistes pour la détermination des prestations. Il a, en outre, remercié Ulrich Wehrli, qui a démissionné du Comité courant 2009 pour des raisons d'âge, de son engagement sans faille. Le professeur Dr Jan-Egbert Sturm, responsable du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF Zurich, a évoqué la conjoncture internationale ainsi que la situation en Suisse lors de son exposé. Marcel Schwerzmann, conseiller d'Etat, et Ruedi Meier, conseiller municipal, ont transmis les vœux du gouvernement du Canton et de la Ville de Lucerne.

■ www.avec-nous-pour-nous.ch

Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation et d'information inscrite sur le long terme, l'ASIP sou-

GROS PLAN

Priorités de l'ASIP en 2009

- Campagne d'information et de sensibilisation
- Bases réalistes
- Renforcement de la qualité de gestion des organes directeurs (formation professionnelle continue)
- Questions internationales



Hanspeter Konrad
Directeur

haite accroître le savoir de la population en matière de prévoyance professionnelle et contribuer à une plus grande transparence. Le slogan de cette campagne, «CAISSES DE PENSION – avec nous – pour nous», transmet un message clé, à savoir que les caisses de pension sont une œuvre commune, organisée selon les principes du partenariat social.

Charte de l'ASIP

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Charte de l'ASIP est un code de bonne conduite impératif pour tous les membres de l'ASIP. Chaque membre s'engage à veiller au respect de ces directives et à prendre des mesures adéquates à cet effet. Des institutions proches de la prévoyance, mais n'étant pas membres de l'ASIP, ont la possibilité de se soumettre à la Charte de l'ASIP.

Activités politiques

Au cours de l'exercice sous revue, l'ASIP s'est penchée sur différents projets politiques d'actualité (cf. *Tour d'horizon sociopolitique*).

■ Réforme structurelle: poursuite de la consultation parlementaire

La consultation relative au projet est terminée (élimination des divergences entre les Conseils). La réforme des structures de surveillance (création

d'une commission de haute surveillance et renforcement de la surveillance directe des IP au niveau régional) ainsi que des dispositions concernant les tâches des différents acteurs de la prévoyance professionnelle ont été approuvées. Les dispositions concernant la gouvernance des fonds de pension (dont l'article sur les opérations impliquant des proches) ont été confirmées. Un nouvel article concernant les fondations de placement a été introduit dans la LPP.

Les divergences relatives à la deuxième partie (participation facilitée des travailleurs âgés au marché de l'emploi) ont été éliminées. Les IP pourront dorénavant prévoir dans leur règlement que les assurés ayant atteint l'âge de 58 ans, et dont le salaire diminue de 50% au maximum, puissent demander le maintien de leur prévoyance au niveau antérieur.

■ Intérêt minimal LPP en 2010: 2%

Le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt minimal à 2% en 2010, se basant sur la formule de l'ASIP (70% de la moyenne glissante sur sept ans des obligations de la Confédération à sept ans). Afin de tenir compte des aspects de risque, de sécurité et de liquidité, une réduction (multiplication par 70%) est nécessaire (interprétation appro-

priée et orientée objectifs de l'art. 15 LPP). En vertu de l'art. 15 LPP, les rendements des actions, des obligations et de l'immobilier ont également été pris en compte.

■ Institutions de prévoyance de droit public: discussion par article

Le projet a été discuté au sein de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique au Conseil des Etats (CSSS-E). Nul ne conteste la nécessité de fixer un cadre juridique et organisationnel pour les IP de droit public. La question de savoir dans quelle mesure le système du financement mixte doit être poursuivi a suscité plus de discussions. Le modèle décidé à la majorité par la Commission, à savoir arriver à un taux de couverture de 80% dans les 40 prochaines années, a été approuvé par 30 voix contre une (et 8 abstentions) par le Conseil des Etats lors de la session de printemps 2010.

■ Taux de conversion: référendum

Compte tenu de l'augmentation constante de l'espérance de vie et de l'évolution des marchés des capitaux, un taux de conversion correctement défini d'un point de vue actuariel et financier s'avère crucial pour l'avenir de la prévoyance professionnelle. Un taux trop élevé →

GROS PLAN

Représentation des intérêts de l'ASIP

L'ASIP est représentée dans les institutions et instances suivantes:

- Commission fédérale de l'AVS/AI (Hanspeter Konrad)
- Commission fédérale LPP (Hanspeter Konrad, Brigitte Schmid)
- Commission suisse pour les questions immobilières (Beatrice Fluri)
- Comité directeur du fonds de garantie (Dr. Jean Pfitzmann, président, Hans Ender, Dr. Thomas Hohl, Jean-Pierre Volkmer)
- Forum de prévoyance (Hanspeter Konrad)
- Commissions des examens Fachschule für Personalvorsorge AG (Daniel Dürr)
- European Federation for Retirement Provision EFRP (Hanspeter Konrad) et PVE (Christoph Ryter)
- Groupement européen des institutions de prévoyance du service public (Dr. Jean Pfitzmann, Claude-Victor Comte)
- Groupe de travail «Impôts à la source» (Urs Stadelmann)
- Fondation Code de déontologie de la prévoyance professionnelle (H. Konrad)

«Notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité compte parmi les plus efficaces sur le plan international.»

conduit à des promesses de prestations quasiment irréalisables sur le dos des jeunes et à une redistribution des rendements vers les rentiers. L'ASIP s'est engagée en faveur de l'adaptation à 6,4%, décidée par une grande majorité du Parlement. Elle a donc encouragé la population à voter OUI pour un taux de conversion équitable. Le 7 mars 2010, cette adaptation a été toutefois clairement rejetée à 72,7% par le peuple, mais pour différentes raisons.

■ Adaptation de la LFLP

Au 1^{er} janvier 2010, l'art. 2 al. 1^{bis} LFLP est entré en vigueur. Il est plus favorable pour les assurés et corrige une jurisprudence qui ne correspondait pas à la pratique. Désormais, les assurés peuvent exiger une prestation de sortie s'ils quittent l'institution de prévoyance entre l'âge où le règlement leur ouvre au plus tôt le droit à une retraite anticipée et l'âge réglementaire ordinaire de la retraite, à condition qu'ils continuent d'exercer une activité lucrative ou s'annoncent à l'assurance-chômage. Ce qui importe est le fait que la prestation de sortie reste dans le cercle de la prévoyance.

■ Adaptation des prescriptions relatives aux placements

Au 1^{er} janvier 2009, les dispositions de placement révisées (art. 49ss OPP2) sont entrées en vigueur. Les IP ont jusqu'au 1^{er} janvier 2011 pour leur mise en application. Cette nouvelle réglementation a été per-

çue comme trop restrictive dans le domaine du libre passage par différents acteurs, notamment les fondations indépendantes des banques. Suite à une intervention politique, elles vont être réexaminées.

■ Liquidation partielle

C'est un thème récurrent pour les organes directeurs. Au 1^{er} juin 2009, les dispositions modifiées de l'OPP2 sont entrées en vigueur. Dorénavant, les IP doivent transférer la quote-part des provisions et réserves de fluctuations en cas de transfert collectif d'assurés, même si les prestations de sortie sont transférées uniquement en espèces. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour toute liquidation partielle après le 31 mai 2009. Les IP doivent, en outre, adapter leurs règlements et les soumettre aux autorités de surveillance pour approbation.

Des questions se posent en cas de découvert. Les prestations de sortie sont alors amputées à hauteur du découvert, sans qu'une compensation à l'intérieur de l'institution de prévoyance ne soit possible pour les collectifs sortants. Cela fragilise la confiance en la prévoyance professionnelle et nuit à la solidarité au sein de l'entreprise. Des corrections s'imposent donc.

■ Autres interventions politiques

L'ASIP a pris position sur d'autres projets, dont la 11^e révision de l'AVS, la 6^e révision de l'AI (notamment le

«Nous devons être davantage conscients de la nécessité d'une gestion efficace des coûts et d'une plus grande transparence.»

concept de la réintégration des bénéficiaires de rentes) et la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).

Des questions de coordination et de surindemnisation étaient au centre des réflexions. Nous avons pu exposer dans le cadre d'un audit pourquoi l'obligation pour les fonds de bienfaisance de cotiser à l'AVS doit être absolument rejetée. Ce projet se trouve actuellement en procédure d'élimination des divergences.

L'ASIP s'est exprimée à propos des projets de consultation suivants: révision de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM), révision de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (procédure d'as-

sainissement), révision totale de la loi fédérale sur le contrat d'assurance, projet d'ordonnance sur la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA).

■ Aspects internationaux

Par voie politique, l'ASIP s'est engagée pour un transfert sans restriction de prestations de prévoyance au-delà des frontières. Une adaptation de l'OPP2 est à l'examen.

En tant que membre d'associations européennes d'institutions de prévoyance de droit privé et public, nous avons pu apporter l'expérience pratique de la Suisse à propos de différents sujets, et plus particulièrement le libre passage ainsi que les tests de solvabilité.

Services

Nos membres ont été activement soutenus dans l'exécution de leurs tâches. Des questions d'actualité figuraient au programme de nos journées d'information et séminaires. Des questions spécifiques ont été traitées de manière approfondie dans nos circulaires d'information. En complément à notre site web (www.asip.ch), le bulletin *ASIP Aspects* aborde des questions d'actualité.

■ Lancement de la nouvelle année de prévoyance

Dans le cadre de cette manifestation à Berne en début d'année, entretemps devenue une tradition, Yves Rossier (directeur de l'OFAS), Dr. Christina Ruggli-Wüest (autorité →

GROS PLAN

Prestations: être bien informé constitue un atout!

En 2009, les prises de position et les circulaires d'information suivantes ont été envoyées aux membres et diffusées sur le site web de l'ASIP: www.asip.ch

■ LANCEMENT DE L'ANNÉE DE PRÉVOYANCE 2009

■ SÉANCES D'INFORMATION/SÉMINAIRES

à Lausanne et à Zurich avec des conférences sur les sujets suivants:

- Aspects de la gestion financière dans un environnement difficile
- Importance et tâches du Fonds de garantie LPP
- Stratégies de placement de l'avenir
- Questions relatives à l'invalidité et coordination des prestations / Jurisprudence
- Liquidation partielle
- Situation actuelle en matière de politique de prévoyance
- Campagnes de l'ASIP

■ AUTRES INFORMATIONS DE GESTION

- Charte de l'ASIP
- Formation des conseils de fondation
- Comparaison de performance de l'ASIP
- Exécution des droits d'actionnaires
- Guide des placements de fortune des IP

■ CIRCULAIRES

- N° 77: Délimitation de la prestation de vieillesse/ prestation de sortie
- N° 78: Comparaison de performance de la prestation de sortie: un instrument de gestion axé sur la pratique
- N° 79: Guide de placement de la fortune des IP (réédition)
- N° 80: Chiffres-clés 2010
- N° 81: Rémunération amoindrie ou nulle même en cas d'excédent de couverture

«Dans les périodes difficiles, les assurés attendent des organes directeurs une appréciation sincère de la situation.»

de surveillance), Peter Bänziger (groupe Swisscanto) et Christoph Ryter ont procédé à un état des lieux en matière de politique de prévoyance sous différents angles.

Ils ont notamment souligné que, malgré la crise financière, les prestations de la prévoyance professionnelle n'étaient pas menacées. Cette dernière fonctionne bien et s'acquitte de ses prestations à l'égard des assurés.

Le colloque s'est terminé par une discussion sur les questions d'actualité, dirigée par Hanspeter Konrad, à laquelle participaient le conseiller d'Etat Dr. Urs Schwaller (PDC) ainsi que les conseillers nationaux Toni Bortoluzzi (UDC), Dr. Pierre Triponez (PRD) et Stéphane Rossini (PS).

■ Séminaires

Quatre séminaires très bien suivis ont à nouveau eu lieu à Zurich et à Lausanne. L'ASIP a organisé en outre un séminaire pratique portant sur des questions juridiques.

■ Formation des organes directeurs

Afin d'exercer de manière responsable leurs tâches de direction dans les institutions de prévoyance, les organes directeurs doivent se former et régulièrement mettre à jour leurs connaissances (art. 56 al. 6 LPP). Les séances de formation continue de l'ASIP offrent à cet égard une contribution importante.

Ces séminaires d'une journée destinés à une actualisation des

connaissances en matière de prévoyance et de gestion ont suscité un vaste écho.

Relations publiques

Les relations publiques constituent l'une des activités permanentes des responsables de l'ASIP. Il s'agit en effet d'entretenir le dialogue avec le monde politique, les médias et la population. L'ASIP a pris position sur des questions de politique de prévoyance dans différents médias (journaux, TV, radio, Internet).

Le Salon du 2^e pilier, qui s'est tenu à Genève, a de nouveau donné lieu à des discussions très animées avec les visiteurs au stand de l'ASIP.

L'ASIP considère que les différents acteurs des institutions de prévoyance sont eux-mêmes des vecteurs d'information. Grâce à une communication active dans leurs cercles relationnels, ils font office d'amplificateurs. Dans les périodes difficiles en particulier, les assurés attendent des organes directeurs une appréciation sincère de la situation et des risques futurs. Il s'agit, en dernier ressort, de faire preuve de transparence vis-à-vis des assurés. La campagne lancée au cours de l'exercice sous revue y contribue également.

Secrétariat

Point de contact pour les membres et pour le public, notre secrétariat a dû assumer de multiples tâches, notamment d'ordre administratif. Mais il a aussi répondu à de nombreuses

questions juridiques des membres, assumé la coordination des travaux des commissions et donné des renseignements aux organisations, administrations et associations.

Le directeur a été énergiquement soutenu dans cette tâche par Anneliese Zogg, Jacqueline Schwery et Michael Lauener, collaborateur juridique. Qu'ils soient remerciés de leur engagement sans faille.

Fin 2009, l'ASIP comptait 1026 membres (1015 en 2008). Des rattachements à des fondations collectives ou communes, des fusions ou des dissolutions d'institutions de prévoyance à la suite de changements du côté de l'employeur ainsi que des liquidations de fonds patronaux ont entraîné des démissions. Elles ont été, heureusement, compensées par maintes nouvelles adhésions. L'ASIP continue de représenter, par le biais de ses membres, environ deux tiers des assurés de la prévoyance professionnelle et une fortune de prévoyance de plus de 400 milliards de francs.

Remerciements

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et comptons sur votre soutien également à l'avenir. Au cours de l'exercice 2010, durant lequel nous célébrerons les 25 ans de la LPP, nous poursuivrons sur notre lancée en nous engageant pour des solutions plus simples, plus efficaces et plus transparentes dans le domaine de la prévoyance professionnelle. ■



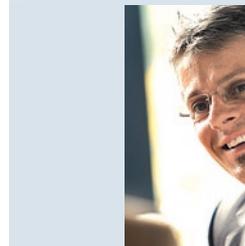
Lancement de l'année de prévoyance, Berne 6 janvier 2009

Lors de notre traditionnelle manifestation en début d'année, il a été souligné que, malgré la crise des marchés financiers, les performances de la prévoyance professionnelle ne sont pas menacées.



Séminaire de Zurich 23 septembre 2009

Nos séminaires étaient notamment consacrés aux découverts des institutions de prévoyance, à l'importance du fonds de garantie LPP, aux liquidations partielles et aux stratégies de placement dans un environnement difficile.



Rapport de la commission

Formation professionnelle et continue

Plus de 300 membres de l'ASIP ayant suivi nos séminaires et 250 participants à nos cours pour conseils de fondation attestent de l'intérêt pour la formation.



Daniel Dürr
Président

Au cours de l'exercice 2009, la commission a proposé, comme d'habitude, quatre séminaires professionnels – deux en Suisse romande et deux en Suisse alémanique. Par ailleurs, un colloque concernant des questions juridiques d'actualité a été organisé en Suisse alémanique. Plus de 300 membres ont assisté à ces manifestations consacrées principalement aux décryptages des institutions de prévoyance et aux mesures nécessaires qui en découlent, mais aussi à des informations relatives à d'autres problèmes d'actualité.

Cours de répétition annuel

La formation continue des organes directeurs des institutions de prévoyance constitue une part importante de notre offre. La formation, de base est proposée par diverses organisations du domaine de la prévoyance professionnelle et, parfois, par les institutions de prévoyance elles-mêmes. L'ASIP, quant à elle, propose aux membres des conseils de fondation des cours de répétition annuels en Suisse ro-

mande et en Suisse alémanique. Ils portent sur le droit, la fiscalité, la comptabilité et les placements. En 2009, environ 250 membres de conseils de fondation ont profité de cette offre.

Programme 2010

Au cours de l'exercice 2010, les séminaires et manifestations suivantes sont agendés:

Séminaires de l'ASIP

- 13. 4. 2010, Zurich
- 14. 4. 2010, Lausanne

- 26. 11. 2010, Lausanne
- 1. 12. 2010, Zurich

Formation continue des organes directeurs

- 10. 2. 2010, Zurich
- 8. 6. 2010, Lausanne
- 1. 7. 2010, Zurich
- 29. 10. 2010, Zurich
- 18. 11. 2010, Lausanne

Vous trouverez de plus amples informations sur ces manifestations sous www.asip.ch

Réforme structurelle et taux de conversion

Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, des sujets intéressants tels que la réforme structurelle, la fixation du taux de conversion adéquat, ainsi que d'autres questions particulières seront à l'ordre du jour en 2010.

La commission Formation professionnelle et continue compte approfondir ces sujets lors des séminaires organisés. Elle se réjouit d'ores et déjà de recevoir d'autres suggestions de thèmes de la part des membres de l'association. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Jean-Marc Wanner
Dr. Olivier Deprez
Daniel Dürr
David Pittet
Franca Renzi Ferraro
Gregor Ruh
Louis Savary

Rapport de la commission

Fondations communes

Seules une transparence absolue, une information exhaustive et une communication claire créent un climat de confiance chez les assurés.



Beatrice Fluri
Présidente

La commission s'est avant tout occupée du courtage en assurance et des liquidations partielles. En raison d'une nouvelle répartition des tâches dans son entreprise, Marlène Rast a annoncé sa démission à la fin de 2009. Nous voudrions la remercier ici de son engagement.

Courtage en assurance

Pour de nombreuses fondations communes, le courtage en assurance constitue la seule possibilité de croissance véritable. Dans ce contexte, une question revient toutefois constamment: comment traiter les commissions? Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, celles-ci devraient en effet être limitées. Verser une rétribution à un courtier ne se justifie que si ce dernier a fourni une prestation à l'institution de prévoyance.

L'information et la transparence à l'égard des entreprises et des institutions de prévoyance laissent toutefois à désirer. Il n'existe malheureusement aucune obligation d'informer, et des détails ne sont généralement fournis que sur demande spécifique. Lors du traitement des contrats de courtage au Parlement (vraisemblablement en 2010

ou 2011), il s'agira de veiller à ce que l'on accorde toute l'attention requise à une transparence accrue.

Liquidation partielle: adaptation

La révision de l'OPP2 (droit à une part des réserves de fluctuation en cas de transfert d'avoirs en espèces) est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009 sans délai transitoire, entraînant à nouveau des adaptations du règlement de liquidation partielle. Les fondations communes sont tenues de prendre en compte la contribution que le groupe d'assurés sortants a apportée à la constitution de réserves de

fluctuation (et de provisions), ainsi que des modifications significatives des actifs et des passifs entre le jour de référence de la liquidation partielle et le transfert effectif des fonds.

Liquidation partielle avec découvert

Lorsque la caisse de pension présente un découvert en cas de liquidation partielle, les institutions de prévoyance se trouvent devant une nouvelle situation. La caisse peut tenir compte du découvert lors d'un transfert collectif. Pour de nombreux assurés, la prestation de sortie est ainsi amputée, ce qui conduit à des lacunes qui ne seront pratiquement jamais compensées. La commission préconise toutefois qu'un découvert soit imputé, ceci dans l'intérêt de la continuité de l'institution.

En cas de découvert et/ou d'assainissements, les caisses de pension sont confrontées à de nouveaux problèmes lorsqu'elles doivent traiter des adhésions. Afin d'éviter toute dilution, différents modèles sont appliqués. Nous rejetons catégoriquement une nouvelle réglementation valable pour tous. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Urs-Peter Amrein
Marcel Berlinger
Beatrice Fluri
Martin Freiburghaus
Blaise Matthey
Marlène Rast
Fritz Schober
Jean Wey

Rapport de la commission

Institutions de prévoyance de droit public

Si les dés sont jetés en ce qui concerne le financement des institutions de droit public, les jeux ne sont toutefois pas faits.



Werner Hertzog
Président

La position de l'ASIP concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public a déjà été élaborée et publiée par la commission au cours des années précédentes. La commission du Conseil des Etats (CSSS), en tant que premier Conseil, a entamé la discussion du projet de loi. Avant l'entrée en matière de la CSSS, l'ASIP a dû prendre acte d'une modification essentielle apportée au modèle initial des experts par l'administration responsable des textes du message à la demande du Conseil fédéral.

Loi inconsistante

Le nouveau principe, selon lequel une capitalisation complète doit être atteinte dans un délai de 40 ans, est source d'incohérences dans la loi dont on se serait bien passé. Lors d'un audit, l'ASIP a essayé de convaincre la CSSS de revenir sur le modèle des experts, toutefois avec des résultats très maigres. Ainsi qu'il fallait s'y attendre, le débat a pris une dimension financière, et les questions relevant du droit de la prévoyance ont été reléguées au second plan. Toutefois, nous sommes aujourd'hui en

droit de supposer que les améliorations structurelles prévues pour les institutions de droit public ne sont pas contestées – ce qui constitue un progrès considérable.

Tout est dans le détail

Dans ce contexte, la commission s'est d'abord penchée sur une question délicate: comment procéder à une liquidation partielle dans le cas de caisses de pension dotées d'un financement mixte? Il s'agit d'un problème complexe, tant du point

de vue technique que juridique. Au cours de l'année prochaine, la commission compte élaborer une directive pouvant servir de guide aux institutions concernées.

Une manœuvre non sans conséquences

Au lieu de la révision de loi prévue, le Conseil fédéral a décidé une modification de l'ordonnance sur les marchés publics, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. A une exception près, les institutions de prévoyance de droit public ne sont toujours pas soumises au droit des marchés publics – une situation à laquelle nous tenons dans le cadre de la future révision de la LMP. L'assujettissement au droit des marchés publics n'est en effet pas indiqué.

Il affaiblirait l'autonomie et la gestion paritaire de ces institutions, en ce sens que les décisions de l'organe paritaire seraient soumises au contrôle de l'administration publique. L'exception en l'occurrence n'est autre que PUBLICA, institution collective de la Confédération, ce qui pourrait constituer un signal allant dans la mauvaise direction. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Jacques-Antoine Baudraz
Claude-Victor Comte
Hansmartin Eberle
Bernhard Egger
Werner Hertzog
Susanne Jäger-Rey
Werner Koradi
Alain Pahud
Stéphane Riesen
Dieter Stohler

Rapport de la commission

Questions relatives aux placements

L'administration des fonds de prévoyance pose des exigences élevées aux décideurs. Pour y faire face, ils ont besoin de bonnes conditions cadres.



Dr. Vera Kupper Staub
Présidente

L'année a été marquée par les effets, en partie dramatiques, de la crise des marchés financiers qui ont, du reste, suscité des interventions politiques tous azimuts dans le domaine des placements des capitaux de prévoyance. Les trois réunions de la commission ont, en premier lieu, été consacrées aux questions de mise en œuvre de la Charte de l'ASIP. Elle s'est ensuite penchée sur les tests de solvabilité. Par ailleurs, le guide de placement de la fortune mis au point par la commission a dû être adapté en raison des nouvelles prescriptions en matière de placements selon l'OPP2 et de l'introduction de la Charte de l'ASIP. Enfin, la commission a accueilli en son sein trois nouveaux membres que nous saluons ici: Gian Heim, André Laville et Claude Schafer.

La Charte de l'ASIP aussi pour les non-membres

Dans le cadre du remplacement du Code de déontologie du 2^e pilier par la Charte de l'ASIP, des questions d'application restent d'actualité. Parmi celles qui ont été soumises à la commission figurait notamment la manière dont

doivent être traitées les caisses n'étant pas affiliées à l'ASIP et qui, jusqu'à présent, étaient soumises au Code de déontologie. La commission a décidé, dans l'intérêt des institutions de prévoyance proches de la LPP, de proposer un instrument qui permette de remplir les exigences en matière de loyauté. Elle a alors demandé au comité d'offrir à des non-membres la possibilité d'adhérer à la Charte de l'ASIP moyennant paiement, et de profiter ainsi des mesures d'aide fournies par l'association.

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Dr. Dominique Ammann
Christian Cuénoud
Benno Flury
Gian Heim
Dr. Vera Kupper Staub
André Laville (dès janvier 2010)
Thierry Montant
Christoph Oeschger
Alex Tüscher
Claude Schafer
Dr. Wilfried Stoecklin
Martin Wenk

Analyse des tests de solvabilité

Sur le plan international, la raison d'être et les buts des nouveaux tests de solvabilité pour les caisses de pension ont été âprement discutés et différents modèles ont été présentés. La commission a commencé par comparer les tests existants (p.ex. le test suisse de solvabilité SST ou celui des caisses de pension hollandaises) aux dispositions LPP actuelles, en examinant dans le détail leur compatibilité avec le système des caisses de pension suisses. Cette analyse se terminera en 2010 et sera présentée au Comité.

Guide pour les placements

Le *Guide pour les placements des institutions de prévoyance* est une publication qui s'adresse à tous les organes de direction, afin de les aider à prendre des décisions concernant la gestion fiduciaire des fonds de prévoyance. Ce guide, qui a été remanié en novembre 2009, intègre la révision des prescriptions en matière de placements (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 et devant être mises en œuvre d'ici le 1^{er} janvier 2011) ainsi que la Charte de l'ASIP. ■

Rapport de la commission

Institutions de prévoyance de droit privé

Des taux d'intérêts réduits ou nuls sont-ils admissibles dans la prévoyance enveloppante lorsque la caisse n'est pas en situation de découvert?



Dr. Markus Moser
Président

La rémunération des comptes de vieillesse doit être adaptée à la situation financière de l'institution de prévoyance qui ne peut fournir que des prestations pouvant être financées au moyen du capital et de ses revenus. Lorsque les conditions sont favorables sur les marchés financiers, les assurés profitent de rendements plus élevés; dans la situation contraire, ils supportent le risque que les rendements soient inférieurs aux attentes. Or, il serait contraire au principe de capitalisation que les assurés profitent uniquement des gains, sans assumer les pertes des placements (cf. ATF 135 V 401 s. consid. 10.5 et 132 V 284 consid. 4.7). De ce point de vue, un taux d'intérêt réduit ou nul est la conséquence logique du principe de capitalisation.

Taux d'intérêt nul contesté

Toutefois, certains contestent le fait qu'une rémunération nulle de l'ensemble de l'avoir de vieillesse (en cas de prévoyance enveloppante) selon le principe d'imputation soit également admissible lorsque la caisse ne présente pas de découvert. Ce qui était possible avant l'entrée en vigueur des mesures visant à résorber les dé-

couverts (art. 65d al. 2 LPP), à savoir un taux d'intérêt zéro «préventif» sur l'ensemble de l'avoir de vieillesse, même sans base réglementaire explicite (jugement 2A.562/2005 du 28 juin 2006), n'est aujourd'hui plus admissible selon l'autorité de surveillance zurichoise. Un jugement du TF (25 sept. 2009, 9C_227/2009) semble confirmer cet avis. En l'absence de découvert, les comptes de vieillesse, pour autant qu'il s'agisse d'avoirs LPP au sens de l'art. 12 OPP2, doivent être rémunérés au taux d'intérêt minimal: en revanche, l'institution de prévoyance reste libre de définir elle-même le taux d'intérêt s'appliquant au domaine surobligatoire – ce dernier pouvant être plus

bas que le taux d'intérêt minimal, voire nul. Au total, on aurait toutefois toujours un intérêt supérieur à zéro dans les solutions de prévoyance enveloppantes.

Principe d'imputation

L'ASIP a critiqué cette interprétation (cf. PPS 12-09; PJA 1/2010), d'autant plus que le principe d'imputation constitue un élément essentiel de la prévoyance enveloppante, qui a été jusqu'ici protégé par la jurisprudence (ATF 127 V 264; 130 V 369). La prévoyance enveloppante et les avoirs de vieillesse accumulés dans ce cadre forment un tout, sur le plan logique et juridique. La conformité légale des prestations en résultant doit être approuvée, pour autant qu'elles correspondent aux exigences minimales de la loi conformément aux comptes-témoins de la LPP. Cette vision globale doit également prévaloir pour les composantes du taux d'intérêt lors de la constitution du capital sur lequel reposent les prestations. Espérons que les directives du Conseil fédéral relatives aux mesures visant à résorber les découverts seront précisées dans ce sens. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Rolf Bolliger
Dr. Katharina Lüthy
Dr. Markus Moser
Alex Nötzli
Christoph Ryter
Urs Stadelmann
Daniel Thomann
Dr. Hermann Walser



Assemblée générale de l'ASIP Lucerne 8 mai 2009

L'Assemblée générale de Lucerne était placée sous le signe de la campagne de sensibilisation www.avec-nous-pour-nous.ch grâce à laquelle l'ASIP souhaite améliorer les connaissances en matière de prévoyance professionnelle.



Formation des conseils de fondation Lausanne 22 octobre 2009

L'un de nos «cours de répétition» annuels destinés aux organes directeurs et très appréciés a eu lieu à Lausanne. Les thèmes suivants y ont été abordés: questions relatives au droit de prévoyance, placements, importance de la communication et technique actuarielle.



Comptabilité

Bilan et compte de résultats 2009 et de l'exercice précédent

L'ASIP termine l'année 2009 de manière positive. Les comptes de l'exercice 2009, avec des recettes de CHF 1'488'275.53 et des dépenses de CHF 1'485'438.62, affichent un excédent de recettes de CHF 2'836.91. Les cotisations des membres, dont les montants n'ont pas été relevés de-

puis plus de dix ans ainsi que les produits des différentes séances d'information ont contribué aux recettes engrangées.

Les comptes ont été vérifiés par les réviseurs, Rudolf Noser et Urs Sigrist; le résultat est consigné dans le rapport des réviseurs. ■

Remarques à propos du bilan 2009:

- ¹ Composition de la fortune du fonds
- UBS (Lux) Key Selection Sicav-Absolute Return Medium (mondialement diversifié; obligations 50%, actions 35%)
 - Swisscanto (LU) Portfolio Fund Yield A (obligations 69,9%, actions 22,1%)
 - Swisscanto (LU) Portfolio Fund Income A (obligations 85,6%, liquidités 14,4%)

Garantie bancaire pour l'objet loué Kreuzstrasse 26: CHF 45'000.00

Remarques à propos des comptes de résultats 2009:

¹ Relations publiques, activités politiques	
Campagne d'information et de sensibilisation axée sur le long terme	CHF 250'000.00
Votation sur le taux de conversion (2009/10: total CHF161'400.00, soit 80'700.00 à chaque fois)	CHF 80'700.00
Communication/presse, monitoring	CHF 55'936.65
Total	CHF 386'636.65

BILANS

	31.12.2009		31.12.2008	
ACTIFS				
	CHF	%	CHF	%
Compte postal	16'835.40		4'726.30	
UBS SA, Zurich	49'644.23		40'889.26	
UBS SA, Zurich	110'890.85		15'231.33	
CS, Berne	49'781.59		9'199.26	
Liquidités	227'152.07	15,70	70'046.15	4,28
Admin. fédérale des contributions (impôt anticipé)	1'780.36		5'183.02	
Actifs transitoires	1'733.55		600.00	
Créances	3'513.91	0,24	5'783.02	0,35
Fonds mixte ¹	869'553.00		796'696.00	
Participation formation (Fachschule)	8'100.00		8'100.00	
Placement à terme (Call)	0.00		700'000.00	
Banque Raffaisen (compte de placement des firmes)	300'428.20		0.00	
Titres	1'178'081.20	81,40	1'504'796.00	91,98
Mobilier/installations de bureau	27'000.00		36'500.00	
Machines	500.00		900.00	
Informatique et inst. téléphoniques	11'000.00		18'000.00	
Actifs immobiliers	38'500.00	2,66	55'400.00	3,39
TOTAL ACTIFS	1'447'247.18	100,00	1'636'025.17	100,00
PASSIFS				
	CHF	%	CHF	%
Créanciers	25'533.55		54'448.45	
Acomptes / paiements anticipés 2009	0.00		12'700.00	
Passifs transitoires	2'700.00		2'700.00	
Provisions relations publiques	150'000.00		300'000.00	
Provisions titres	60'000.00		60'000.00	
Capitaux de tiers	238'233.55	16,46	429'848.45	26,27
Capital de l'association 1.1.	1'206'176.72		1'199'767.41	
Excédent de charges/recettes	2'836.91		6'409.31	
Capital social au 31.12.	1'209'013.63	83,54	1'206'176.72	73,73
TOTAL PASSIFS	1'447'247.18	100,00	1'636'025.17	100,00

COMPTES DE RÉSULTATS
1.1-31.12.2009 / 1.1-31.12.2008

	2009	2008
PRODUITS		
	CHF	CHF
Cotisations de membres	1'128'109.00	1'103'780.00
Recettes séances d'information	231'965.89	250'346.45
Intérêts du capital	4'336.64	5'772.20
Produits de titres	15'495.00	24'313.70
Produits divers	35'512.00	21'507.00
Adaptation aux valeurs des marchés	72'857.00	0.00
TOTAL PRODUITS	1'488'275.53	1'405'719.35

	2009	2008
CHARGES		
	CHF	CHF
-		
Frais de personnel		
Salaires et prestations sociales		
Salaires	453'841.10	447'884.85
Prestations sociales	94'833.10	89'132.40
Indemnités		
Président	60'000.00	60'000.00
Comité/Bureau	32'600.00	35'800.00
Commissions	50'100.00	43'300.00
Réviseurs	1'165.00	1'344.30
Conférenciers	20'361.70	13'926.00
Frais		
Secrétariat	4'432.95	6'367.10
Comité/Bureau	3'483.85	2'891.70
Total frais de personnel	720'817.70	700'646.35

COMPTES DE RÉSULTATS
1.1-31.12.2009 / 1.1-31.12.2008

	2009	2008
	CHF	CHF
Frais de matériel		
Charges de locaux		
Location, électricité, eau, chauffage	104'334.00	98'400.00
Entretien, nettoyage	6'277.10	5'566.50
Dépenses en capital		
Frais bancaires / Postfinance	2'844.18	3'242.26
Adaptation aux valeurs des marchés	0.00	146'218.00
Frais informatique		
Internet / support / entretien	71'518.90	51'003.00
Manifestations		
Assemblée générale	37'627.60	30'531.30
Manifestations, séminaires, réunions	127'842.95	116'333.15
Conférences de presse / manifestations médias	0.00	25'177.70
Manifestations européennes et autres	3'399.65	5'420.90
Projets		
Membres	49'692.42	47'017.13
Relations publiques, activités politiques ¹	386'636.65	
./. Dissolution de provisions pour rel. publ. -150'000.00	236'636.65	5'949.25
Expertises scientifiques	0.00	4'304.00
Frais divers	60.00	0.00
Frais d'administration		
Imprimés, photocopies, matériel	74'580.97	89'305.95
Frais de port, téléphone, fax	10'045.30	13'932.55
Frais de traduction	13'437.30	9'434.40
Documentation, ouvrages spécialisés, magazines	4'824.05	10'350.00
Publicité / Salon du 2 ^e pilier	4'890.20	8'359.00
Assurances-choses	673.15	673.15
Autres charges		
Amortissements	16'900.00	25'100.00
Impôt sur le capital / sur le revenu	-963.50	2'345.45
Total frais de matériel	764'620.92	698'663.69
TOTAL CHARGES	1'485'438.62	1'399'310.04
GAIN	2'836.91	6'409.31

RAPPORT DES RÉVISEURS

Rapport sur la vérification des comptes de l'ASIP 2009 à l'attention de l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité 2009 de l'association le mercredi 9 février 2010.

Lors de notre examen, nous avons pu constater que:

- le bilan et le compte de résultats correspondent aux comptes établis;
- la comptabilité est conforme à la loi et aux statuts;
- les actifs inscrits au bilan existent réellement.

Les recettes s'élèvent à CHF 1'488'275.53, les charges à CHF 1'485'438.62, l'excédent de recettes à CHF 2'836.91.

Nous recommandons par conséquent:

- a) d'approuver les comptes de profits et pertes 2009 ainsi que le bilan pour l'exercice arrêté au 31.12.2009;
- b) de donner décharge aux organes responsables.

Zurich, 9 février 2010

Les réviseurs



Rudolf Noser
Retraité
Ch. des Mouilles 6
1197 Prangins



Urs Sigrist
Caisse de pensions Bafidia
Entfeldstrasse 11
5000 Aarau



Au cas où la brochure «Tour d'horizon sociopolitique» ne se trouverait plus en annexe de ce rapport, vous pouvez la commander à l'adresse suivante:
ASIP, Kreuzstrasse 26, 8008 Zurich
Tél. 043 243 74 15
Fax 043 243 74 17
info@asip.ch

Rapport annuel 2009

ASIP Secrétariat Kreuzstrasse 26 8008 Zurich
Téléphone 043 243 74 15 Fax 043 243 74 17
info@asip.ch www.asip.ch

**25 ans de
LPP**

→ Avec un CD anniversaire en annexe!
25 textes sur l'histoire de la prévoyance professionnelle

Annexe au rapport annuel 2009

«Tour d'horizon sociopolitique»

Objectifs de l'ASIP

L'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle.

- La prévoyance professionnelle occupe une place centrale dans le système de la sécurité sociale suisse. Notre but principal est le maintien et la sécurité de la prévoyance professionnelle, dans l'intérêt des assurés.
- L'évolution démographique, les modifications des conditions de travail, les transformations du monde économique en général, et des marchés financiers en particulier, exigent des solutions novatrices. L'ASIP entend donc repérer ces champs d'action suffisamment tôt et s'engager activement pour que des réformes visant à garantir la stabilité de la prévoyance professionnelle à long terme soient mises en œuvre.
- L'ASIP souhaite une prévoyance professionnelle libre et organisée de manière décentralisée. Elle exige et encourage donc:

1. le maintien de la prévoyance professionnelle surobligatoire
2. une prévoyance professionnelle gérée par les partenaires sociaux
3. des organes directeurs bien formés et agissant de manière responsable
4. des conditions cadres équitables et justifiables sur le plan actuariel
5. une gestion financière efficace des institutions de prévoyance
6. une prévoyance professionnelle stable à long terme